

CODE D'ÉTHIQUE FACULTAIRE
4 février 2010

PRÉAMBULE

Ce code d'éthique s'adresse à tous les intervenants œuvrant au sein de la Faculté de médecine dentaire de l'Université de Montréal. Il s'adresse aussi à nos usagers en ce qu'il fait foi de nos engagements éthiques envers eux d'offrir des services basés sur des principes et des valeurs reconnues en relation de soins.

La Faculté de médecine dentaire de l'Université de Montréal a comme mission de contribuer au développement des connaissances et des pratiques en médecine dentaire ainsi qu'à la promotion de la santé buccodentaire de la population du Québec et d'ailleurs selon des normes de compétence de niveaux national et international.

La Faculté s'engage à développer un agir professionnel basé sur les valeurs phares qui caractérisent l'éthique du soin chez les dentistes. Cette éthique du soin implique qu'en tout temps le patient sera respecté dans sa singularité et son autonomie, que l'intervention professionnelle sera basée sur la bienfaisance et la bienveillance.

La Faculté s'engage à fournir des soins dentaires de qualité à la clientèle sélectionnée selon les besoins de l'enseignement.

La Faculté s'engage à tenir compte des besoins de la communauté en matière de soins dentaires et de prévention des maladies bucco-dentaires.

La Faculté s'engage à fournir les équipements, les fournitures, les produits, le personnel et les professionnels pour accomplir sa mission.

Le code d'éthique de la Faculté de médecine dentaire sera un rappel des valeurs et un guide de conduite pour tous. Il sera adopté après une série de consultations internes et validé par l'ensemble des intervenants concernés.

Dr André Phaneuf
Directeur des cliniques

TABLE DES MATIÈRES

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL DU PROJET ÉTHIQUE FACULTAIRE ET DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE	1
MANDAT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE.....	1
INTRODUCTION	2
CADRE ÉTHIQUE	3
LES VALEURS	3
CODE D'ÉTHIQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DENTAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL.....	4
Section 1	4
DEVOIRS DU PERSONNEL ENSEIGNANT (PROFESSEURS ET CLINICIENS).....	4
Section 2	4
DEVOIRS DU PERSONNEL DE SOUTIEN.....	4
Section 3	5
DEVOIRS DE L'ÉTUDIANT	5
§1. Envers la communauté	5
§2. Envers la Faculté	5
§3. Envers le patient	5
§4. Envers le personnel de soutien.....	6
§5. Envers ses collègues.....	6
ANNEXE.....	7
POLITIQUE DE LETTRE DE RÉFÉRENCE.....	7

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL DU PROJET ÉTHIQUE FACULTAIRE ET DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

1. Conseil de Faculté

2. Groupe de travail

Daniel Carpentier
Émilie L'Homme-Langlois
Dre Anne Charbonneau
Dr André Phaneuf
Dre Annie St-Georges

3. Comité d'éthique et professionnalisme : membres

Dr André Phaneuf
Dre Anne Charbonneau
Dre Annie St-Georges
Représentant des cliniciens
Représentant des étudiants :

- Pré-dentaire
- 1^{re} année
- 2^e année
- 3^e année
- 4^e année

MANDAT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

- Élaboration d'un Code d'éthique facultaire basé sur le cadre éthique facultaire
- Réflexion éthique et discussion
- Mandat spécifique du Conseil en fonction de problèmes survenant à la Faculté
- Convocation spécifique sur demande
- Dossier étudiant en éthique et professionnalisme

INTRODUCTION

Les personnes incluant les étudiants qui œuvrent au sein de la Faculté de médecine dentaire sont conscientes de l'importance de mettre en place une réflexion collective sur les valeurs, les attitudes, les motivations et les conduites dans la poursuite de leurs objectifs communs.

Bien que l'énoncé de ce Code d'éthique fasse surtout référence à des pratiques, des comportements spécifiques et des attitudes, il a aussi pour but de laisser une place importante à la réflexion, à la responsabilisation éthique personnelle par l'appropriation des valeurs qui y sont véhiculées et par leur application dans la praxis.

Dans le domaine médical, l'utilisation, à des degrés divers, de patients lors du processus d'apprentissage a toujours été une nécessité afin de faire le lien entre la théorie et la pratique et cet état de fait ne changera pas. Toutefois, il est impératif que tous les intervenants y apportent une rigueur éthique soutenue et prospective afin d'en minimiser les aléas.

Les futurs dentistes doivent, tout au long de leur parcours académique, acquérir des connaissances scientifiques et développer des compétences cliniques afin de répondre aux attentes et aux besoins de la société. Les étudiants ont le privilège de pouvoir traiter des patients sans avoir de permis de pratique émis au terme de leur formation par l'Ordre des dentistes du Québec; ce privilège entraîne des obligations, dont celle de se comporter selon les valeurs éthiques prônées par la profession et par la Faculté.

Ils devront aussi se comporter de manière à respecter les différentes obligations éthiques et légales liées à leur futur statut de professionnel de la santé.

Dans le but de les préparer à ces responsabilités, la Faculté de médecine dentaire mettra en place un code d'éthique facultaire dans lequel on retrouvera les valeurs et les principes sur lesquels reposent les fondements du professionnalisme auxquels ils devront se conformer. De plus, on retrouvera les devoirs des différents intervenants impliqués dans le processus de formation, soit les professeurs, les cliniciens ainsi que le personnel de soutien.

Cette démarche éthique facultaire se veut une suite logique à l'influence sans cesse grandissante des chartes des droits et libertés, des réformes du Code civil et du Code des professions, de même que l'évolution des mentalités qui ont apporté dans le processus d'apprentissage médical des obligations de plus en plus onéreuses.

CADRE ÉTHIQUE

LES VALEURS

Autonomie

Respect de la liberté de la personne concernée de décider et de faire des choix. Aider l'Autre à faire des choix oblige nécessairement que toute l'information lui soit donnée et rendue accessible dans un langage qu'il comprend. Reconnaître ses actes et en assumer les conséquences.

Bienfaisance

Contribuer au bien-être de la personne et ne pas lui nuire. La sensibilité de chacun devant la souffrance et la vulnérabilité de l'Autre et la considération pour sa sécurité et sa qualité de vie sont garantes d'une éthique du soin.

Bienveillance et Respect

Air de manière à servir son patient et sa communauté au meilleur de sa connaissance, de promouvoir la santé dentaire par son implication personnelle en ayant une attitude interpersonnelle basée sur le respect. Le souci de l'Autre est un souci de dignité envers la personne soignée qui doit être accueillie et protégée tout au long de la rencontre dentiste-patient.

Vérité et Justice

Agir avec honnêteté et transparence de manière à établir un climat de confiance avec son patient et sa communauté. Agir avec justice et vérité envers les patients, les collègues et la société dans la sélection des patients, la gestion des traitements et des urgences et dans les communications interpersonnelles.

CODE D'ÉTHIQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DENTAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

SECTION 1

DEVOIRS DU PERSONNEL ENSEIGNANT (PROFESSEURS ET CLINICIENS)

- 1.01 Agir de manière à ne pas nuire aux patients qu'il a sous sa responsabilité.
- 1.02 Se tenir à jour sur les différents sujets qu'il enseigne afin de prodiguer un enseignement moderne, précis, juste et basé sur des faits probants.
- 1.03 Être respectueux envers les étudiants, le personnel de soutien, les cliniciens et les professeurs, et ce, en parole et en geste.
- 1.04 Travailler en collaboration et partager l'ensemble des responsabilités de façon équitable.
- 1.05 Agir et/ou parler avec tact (délicatesse et respect), intégrité (honnêteté) et exactitude (ponctualité et rigueur) avec tous.
- 1.06 Communiquer et partager ses connaissances et ses expériences cliniques avec ses pairs.
- 1.07 Avoir à cœur la réussite des étudiants.
- 1.08 Être motivé et dynamique dans sa façon d'enseigner et d'encadrer les étudiants.
- 1.09 Être imputable de ses actions et agissements.
- 1.10 Avoir une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire propres et adéquates.
- 1.11 Aviser, à l'avance si possible, d'une absence ou d'un retard.
- 1.12 Respecter ses engagements envers les étudiants, les collègues et l'institution.

SECTION 2

DEVOIRS DU PERSONNEL DE SOUTIEN

- 2.01 Être respectueux envers les étudiants, les autres membres du personnel de soutien, les cliniciens et les professeurs, et ce, en parole et en geste.
- 2.02 Travailler en collaboration avec les étudiants et le personnel enseignant.
- 2.03 Être motivé et dynamique dans sa façon de travailler et de collaborer avec les autres.
- 2.04 Agir avec tact (délicatesse et respect), intégrité (honnêteté) et exactitude (ponctualité et diligence) avec tous.

- 2.05 Être imputable de ses actions et agissements.
- 2.06 Avoir une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire propres et adéquates.
- 2.07 Aviser, à l'avance si possible, d'une absence ou d'un retard.
- 2.08 Se mettre à jour sur les différents matériaux et les nouvelles techniques en médecine dentaire.

SECTION 3

DEVOIRS DE L'ÉTUDIANT

§1. Envers la communauté

- 3.01.01 L'étudiant s'engage à participer, dans la mesure de ses possibilités, à toutes activités de la Faculté dans la promotion de la santé dentaire et de la prévention.

§2. Envers la Faculté

- 3.02.01 L'étudiant s'engage à promouvoir et à développer la bonne réputation de sa Faculté sur le campus et dans la société.
- 3.02.02 L'étudiant s'engage à développer un comportement professionnel et un sentiment d'appartenance à sa Faculté.
- 3.02.03 L'étudiant s'engage à respecter les règlements et les protocoles en vigueur à la Faculté.
- 3.02.04 L'étudiant s'engage à respecter la réalité organisationnelle de la Faculté ainsi que les différents échéanciers prévus aux différents programmes académiques.
- 3.02.05 L'étudiant s'engage à respecter les locaux, les équipements, les fournitures et les accessoires mis à sa disposition par la Faculté ou par tout autre intervenant.
- 3.02.06 L'étudiant doit enregistrer les honoraires pour les traitements effectués et faire payer le patient régulièrement.

§3. Envers le patient

- 3.03.01 L'étudiant doit faire passer les intérêts de son patient avant ses intérêts académiques.
- 3.03.02 L'étudiant doit agir de manière à favoriser la santé dentaire globale des patients sous sa responsabilité et de soulager la douleur.
- 3.03.03 L'étudiant doit en tout temps agir de manière à développer ses connaissances cliniques et théoriques.
- 3.03.04 L'étudiant doit agir de manière à ne pas discriminer ses patients selon leur religion, leur couleur, leur race, leur maladie ou leur mode de vie.

- 3.03.05 L'étudiant doit se comporter de manière à favoriser et respecter l'autonomie de son patient, de son droit d'être informé et de choisir librement les traitements proposés par son état de santé et d'en connaître les coûts.
- 3.03.06 L'étudiant doit donner des soins selon le niveau de ses capacités et de ses compétences. S'il ne le peut pas, il doit consulter le clinicien responsable et demander l'aide nécessaire pour terminer le traitement.
- 3.03.07 L'étudiant doit assurer le suivi de ses traitements et doit gérer de manière responsable ses urgences. Il doit agir de façon à ce que ses patients puissent communiquer avec lui facilement. Il doit retourner ses appels diligemment.
- 3.03.08 L'étudiant doit, afin de ne pas nuire à son patient, connaître ses dossiers et agir diligemment dans la réalisation des plans de traitements. Il doit aussi respecter le plan de traitement choisi par le patient selon la séquence préétablie.
- 3.03.09 L'étudiant doit agir selon le protocole mis en place par la direction des cliniques dans l'attribution des dossiers et des installations cliniques.
- 3.03.10 L'étudiant s'engage à respecter la confidentialité des dossiers qu'il a sous sa responsabilité et dans ses échanges avec ses patients. Il doit s'assurer que ses dossiers sont sous sa surveillance immédiate ou dans son casier sous clé et de ne jamais les sortir de la Faculté.
- 3.03.11 L'étudiant doit s'assurer que son dossier est rempli selon le « Règlement sur la tenue des dossiers » de l'ODQ et de la Faculté.

§4. Envers le personnel de soutien

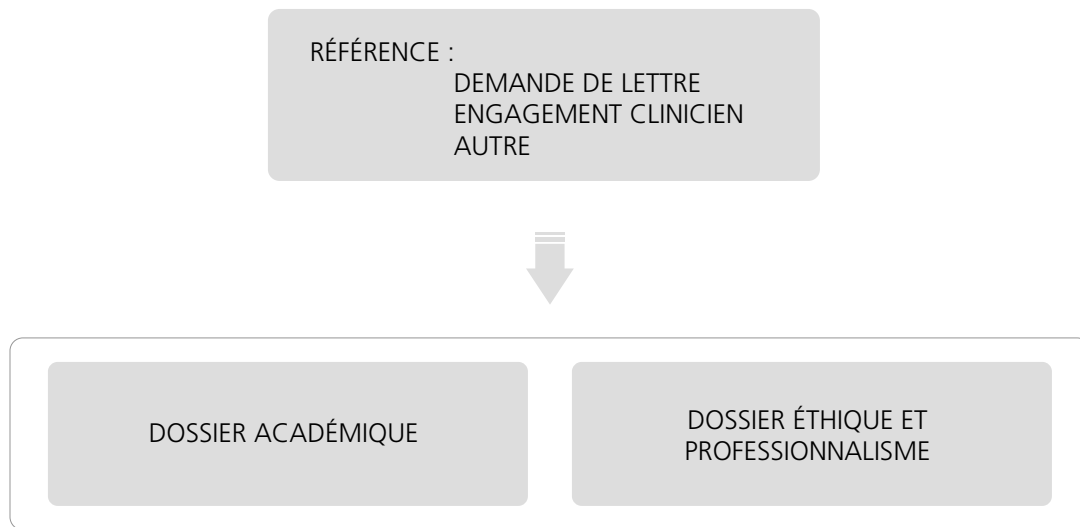
- 3.04.01 L'étudiant doit entretenir des relations avec le personnel de soutien basées sur le respect et la politesse.
- 3.04.02 L'étudiant doit agir de manière à utiliser les services du personnel de soutien en tenant compte de leurs responsabilités respectives et de leurs compétences et à reconnaître leur apport essentiel à leur formation clinique.
- 3.04.03 L'étudiant doit éviter de recevoir des cadeaux ou toute forme de rémunération personnelle afin d'éviter de se retrouver dans une situation conflictuelle et équivoque.

§5. Envers ses collègues

- 3.05.01 L'étudiant doit se comporter avec ses collègues avec respect, intégrité, il doit agir de manière à ne pas nuire et à favoriser un climat d'entraide et de partage des connaissances, des équipements et des ressources disponibles.
- 3.05.02 L'étudiant s'engage à ne pas annuler sans motif valable ses séances cliniques. Toutefois, s'il doit annuler une séance clinique, l'étudiant s'engage à aviser la personne responsable le plus tôt possible afin qu'elle puisse l'offrir à un autre étudiant.

POLITIQUE DE LETTRE DE
RÉFÉRENCE

Toute lettre de référence doit être approuvée par le vice-doyen aux études et devra tenir compte du dossier académique et du dossier professionnalisme.



Document préparé par le groupe de travail en éthique facultaire.

Daniel Carpentier
Émilie L'Homme-Langlois
Dre Anne Charbonneau
Dre Annie St-Georges
Dr André Phaneuf

Juillet 2009